Troubles de voisinage : le rôle de la commune

Pour mieux répondre aux habitants, la commune clarifie le rôle de la police municipale

Les relations de voisinage peuvent parfois devenir difficiles : nuisances sonores, désaccords concernant une clôture ou une haie, stationnement, animaux, travaux, limites de propriété... Ces situations peuvent rapidement devenir sources de tensions et conduire les personnes concernées à solliciter la mairie ou la police municipale.

La commune souhaite rappeler le rôle de chacun.

La police municipale n'est pas un arbitre des conflits entre voisins

Lorsqu'un différend concerne exclusivement les relations entre deux propriétaires ou occupants et relève du droit privé, la commune ne peut pas se substituer aux parties pour déterminer qui a raison.

Les questions de propriété, de bornage, de mitoyenneté, de servitude ou certains différends relatifs aux plantations et aux clôtures relèvent notamment du droit privé.

Dans ces situations, la police municipale n'a pas vocation à effectuer des déplacements répétés pour constater les faits à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Mais certains troubles relèvent bien de la police municipale

Cette règle ne signifie pas que la commune reste sans agir face aux troubles de voisinage.

Le maire est chargé de la police municipale et doit notamment veiller à la tranquillité publique. Les troubles de voisinage peuvent donc, selon leur nature et leur gravité, relever de ses pouvoirs de police.

C'est notamment le cas lorsque des nuisances sonores ou d'autres comportements portent effectivement atteinte à la tranquillité des habitants.

Chaque situation est donc examinée au regard des faits qui sont signalés.

Que faire en cas de conflit avec un voisin ?

Avant toute chose, lorsque cela est possible, le dialogue direct est souvent la première étape.

Si le problème persiste, plusieurs solutions existent :

Le conciliateur de justice

Il s'agit d'un tiers neutre et bénévole qui aide les personnes en conflit à rechercher une solution amiable. La démarche est gratuite et peut notamment concerner les conflits de voisinage.

Le commissaire de justice

Lorsqu'une personne souhaite faire établir officiellement la réalité d'une situation ou d'une nuisance dans le cadre d'un litige privé, elle peut notamment solliciter un commissaire de justice.

La justice

Lorsque les démarches amiables n'aboutissent pas, le tribunal compétent peut, selon la nature du litige, être saisi.

Et en cas de menace ou de violence ?

Une situation comportant des menaces, des violences, des dégradations ou un danger immédiat ne doit pas être traitée comme un simple désaccord de voisinage.

Dans ce cas, il convient de contacter les services de sécurité compétents.

Une règle simple

La commune est là pour faire respecter les règles qui relèvent de ses compétences et protéger la tranquillité publique. Elle ne peut en revanche pas se substituer à la justice pour trancher les litiges privés entre voisins.

Cette distinction permet à la police municipale de consacrer ses moyens aux situations qui relèvent réellement de ses missions, tout en orientant les habitants vers les bons interlocuteurs lorsque leur différend relève du droit privé.

MEMENTO PRATIQUE

- Les coordonnées du conciliateur de justice compétent sont disponibles auprès du Tribunal. Les permanences sont organisées par :

  Maison de la Justice et du Droit de Charleville-Mézières et Sedan
  9 Esplanade Badinter
  08000 XCHARLEVILLE MEZIERES
  Tél 03.24.57.69.07
- Pour des litiges liés à des délimitations de propriété, contacter un géomètre.

- Si vous n'avez pas d'autre alternative que passer par la voie de la justice, contacter un avocat et porter votre litige devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

- Vous pouvez aussi passer par une association de consommateurs telle que 30 Millions de Consommateurs ou Que Choisir ?